

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE
DÉCISION

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

Décision N° CC-DEC-2026-007

27 juillet 2026

Service en charge du dossier : Scolaire/Périscolaire

OBJET : SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DE CLASSES

Vu la délibération n° DEL-2026-067, en date du 07 mai 2026, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 5211-1 et suivants ;

Considérant la volonté du DAME APAJH (Dispositif d'Accompagnement Medico-Educatif – Association pour Adultes et Jeunes Handicapés), de pouvoir bénéficier de 2 salles de classes et d'un bureau pour accueillir les jeunes de 6 à 12 ans dans l'école primaire Paul Hérault à Thury-Harcourt-le-Hom ;

Le Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention intitulée « Convention de mise à disposition de salles de classes - École Paul Hérault - Place du Champ de foire 14220 Thury-Harcourt-le-Hom », annexée à la présente décision, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

ARTICLE 2 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la collectivité dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être exercé devant le tribunal administratif compétent, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20260727-DEC-2026-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2026
Publication : 30/07/2026

Pour extrait certifié conforme

le Président

Patrick MOREL

